



## Travail social : la reconnaissance des diplômes au niveau licence encore un marché de dupes !

La publication au JO du 29 mars 2017 de l'arrêté classant les diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur technique spécialisé et de conseiller en économie sociale familiale au niveau 2 (licence) de la nomenclature des diplômes **est assortie d'une condition restrictive majeure** : seuls sont concernés les diplômes « *obtenus à l'issue d'une formation entamée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018* »

En l'état, cela veut dire : **pas de reconnaissance au niveau 2** des diplômes **des professionnels déjà en exercice donc inchangés.**

De fait, ce décret pris sans concertation avec les organisations syndicales représentatives est discriminatoire puisqu'il ne concerne qu'une petite partie des futurs professionnel-le-s.

La CGT avait refusé de s'inscrire dans le rapport rendu à Madame NEUVILLE en septembre 2016 sur la révision des métiers dans le cadre de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale (CPC). La CGT estimait que le travail de réarchitecture visait à l'abaissement du coût du travail, à la déqualification des personnels, à la confusion des métiers et à la destruction de nos identités professionnelles.

Pour autant en octobre dernier, les représentantes CGT à la CPC ont participé au travail de révision des métiers du social à la condition de faire valoir leurs revendications : notamment en renforçant la dimension accompagnement de leurs professions pour une réponse en adéquation avec les besoins des populations.

En effet, depuis de nombreuses années, la CGT avec les salarié-e-s, revendique un niveau 2 pour l'ensemble des métiers actuels de niveau 3.

Les professionnel-le-s de par leur implication et leur responsabilité dans la dimension accompagnement des publics peuvent prétendre à ce niveau de qualification.

Il-elle-s attendions donc avec impatience un peu de considération de la part de ce gouvernement, et la rétroactivité aurait été un signe de bonne foi. Entre l'affirmation de principe et les actes, il y a un fossé qui montre l'intérêt réel des décideurs pour le travail social, ses personnels et les personnes accompagnées.

**En l'état ce décret est inacceptable.**

**La CGT exige un texte législatif reconnaissant le niveau 2 de nos diplômes prenant en compte l'ensemble des professionnel-le-s actuel-le-s et à venir.**